



Un contrat de vente avec le contenu suivant a été conclu aujourd'hui entre les deux parties ci-dessous désignées : « Vendeur / éleveur » et « acheteur ».



PARTIE I : DESCRIPTION DES ELEMENTS DU CONTRAT DE VENTE

1. DESCRIPTION DES DEUX PARTIES

Le vendeur / Eleveur

Nom	<input type="text" value="Manceau"/>	Prénom	<input type="text" value="Estelle"/>
Adresse	<input type="text" value="34, rue de Marseille"/>		
Code postal	<input type="text" value="33 700"/>	Ville	<input type="text" value="Mérignac"/>
Téléphone	<input type="text" value="06.15.06.84.05"/>	Mail	<input type="text" value="etoiledechristax@gmail.com"/>

L'acheteur

Nom	<input type="text"/>	Prénom	<input type="text"/>
Adresse	<input type="text"/>		
Code postal	<input type="text"/>	Ville	<input type="text"/>
Téléphone	<input type="text"/>	Mail	<input type="text"/>

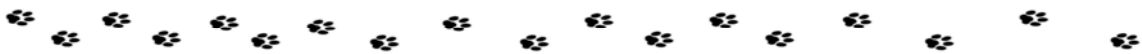
2. DESCRIPTION DE L'ANIMAL VENDU

Nom	<input type="text"/>	Affixe	<input type="text" value="de l'Etoile de Christax"/>
Race	<input type="text"/>	Robe	<input type="text"/>
Sexe	<input type="checkbox"/> Mâle		<input type="checkbox"/> Femelle
Date de naissance	<input type="text"/>		
N° d'identification	<input type="text"/>		
Pedigrée LOOF	<input type="text"/>		

3. MODE DE PAIEMENT

Prix d'achat	<input type="text" value="1 250 €"/>	Dont acompte déjà perçu	<input type="text"/>	
Prix d'achat en lettre	<input type="text" value="Mille deux cent cinquante euros"/>			
Modalité de paiement	Chèque	<input type="text"/>	Si chèque, combien	<input type="text"/>
	Espèces	<input type="text"/>		
	Chèque de banque	<input type="text"/>		
Date de convenue de remise du chat	<input type="text"/>			

Le chaton reste la propriété de l'éleveur jusqu'à paiement intégral de l'acquéreur. Si le futur acquéreur se dégage de la réservation, l'acompte ne lui sera pas remboursé.



PARTIE II : DEFINITIONS

1. CONTRAT DE RESERVATION

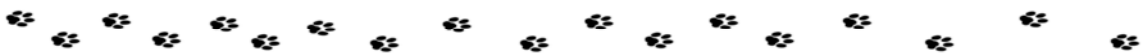
Un contrat de réservation est un acte signé entre le vendeur et l'acquéreur d'un bien ou parfois d'une prestation. Il s'agit alors d'un contrat dit, préliminaire ou avant-contrat, qui engage le vendeur à réserver à un futur acquéreur dans notre cas un chaton. Un contrat de réservation est strictement réglementé et fixe les conditions dans lesquelles s'effectuera la vente. Il contient notamment la description détaillée du chaton et son prix de vente. Un contrat de réservation implique le versement par l'acquéreur d'un acompte.

Source : <http://www.trader-finance.fr/lexique-finance/definition-lettre-C/Contrat-de-reservation.html>

2. CONTRAT DE VENTE

Le contrat de vente est une convention par laquelle l'une des parties (le vendeur) s'oblige à livrer une « chose » et l'autre partie (l'acheteur), à la payer. Une des particularités du contrat de vente, est que celui-ci est synallagmatique, c'est-à-dire qu'il fait naître des droits et des obligations à l'égard des deux parties. Le contrat de vente a pour objet le transfert de propriété d'une chose (matérielle ou immatérielle) en échange du versement d'un prix.

Source : http://www.droit-des-contrats.fr/article/contrat-vente/definition-contrat-vente_74.html



PARTIE III : GARANTIE DU VENDEUR

Le chat est âgé d'au moins 12 semaines au moment de la remise. Il est sevré et propre. L'animal est en bonne santé, toiletté, sociabilisé, vermifugé, identifié, sans puces et gales des oreilles.

1. LES VACCINS

Le chaton a reçu à la date de ce contrat une primo-vaccination ainsi que son rappel de vaccination.

2. DOCUMENTS REMIS AU PROPRIETAIRE

Documents	<input type="checkbox"/>	Attestation du vétérinaire de la bonne santé du chat
	<input type="checkbox"/>	Carnet de santé
	<input type="checkbox"/>	Carte d'identification
	<input type="checkbox"/>	Pedigree LOOF provisoire dans l'attente du définitif
	<input type="checkbox"/>	Présent contrat de vente
	<input type="checkbox"/>	Informations générales pour le bien être du chaton

Afin d'éviter tout préjudice, nous vous conseillons de consulter votre vétérinaire dans les 48 heures ouvrables qui suivent l'achat du chat, afin de s'assurer de la bonne santé du chaton.

3. MALADIES CACHEES OU INSUFFISANCES

Le vendeur certifie qu'aucune maladie cachée ou insuffisance ne lui sont connues. Des maladies comme épidémie ou microsporie, qui viendraient dans les 10 jours après la date de remise du chat obligent le vendeur à reprendre le chat et à rembourser le prix d'achat complet. L'acheteur doit fournir les preuves de maladies. De plus dans le cas où il découvrirait une des pathologies notées ci-dessous, la vente peut être annulée pour vice rédhibitoire. Ce délai est de 30 jours.

Délais fixés par le décret n°90-572 du 28 juin 1990 :

- Le typhus : 5 jours.
- La leucose ou Felv : 15 jours.
- La péritonite féline PIF : 21 jours.
- Immunodéficience féline : non défini.

Outre les garanties mentionnées ci-dessus concernant les pathologies congénitales et les maladies contagieuses, non décelables avant la vente, l'éleveur s'engage à régler les frais de vétérinaires à la demande de l'acquéreur, dans le cas où le vétérinaire de celui-ci émet des réserves sérieuses sur l'état de santé du chaton dans un délai de 7 jours suivant la date de livraison.

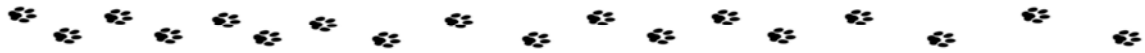
L'éleveur assurera les frais de vétérinaire rendu nécessaire dans le seul cas où l'animal lui sera à nouveau confié. Sauf accord de l'éleveur, aucun frais engagé par l'acquéreur ne sera remboursé.

4. PEDIGREE

Le pedigree, établi par le Livre Officiel des Origines Félines, doit être remis à l'acheteur au moment de la remise du chat ou envoyé dans un délai raisonnable. Il est compris dans le prix d'achat. Le vendeur est responsable pour l'exactitude des dates du pedigree.

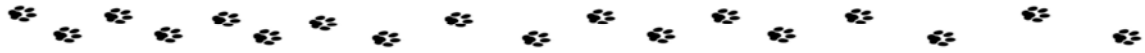
5. EXCLUSION D'AUTRES GARANTIES

D'autres exigences de garantie sont exclues. En particulier, le vendeur ne garanti pas le développement du chat, ses futures capacités reproductrices et ses succès en expositions. Les défauts visibles sont implicitement agréés.



PARTIE IV : CONSEILS/RECOMMANDATIONS DU VENDEUR

Le vendeur s'engage à donner à l'acheteur les informations sur la tenue et l'alimentation du chat, ainsi que les soins nécessaires pour celui-ci. L'acheteur, a sous ce rapport, le droit de s'adresser à l'éleveur pour des questions, également après la remise du chat.



PARTIE V : LES ENGAGEMENTS DE L'ACHETEUR

1. TENUE DE L'ANIMAL DE MANIERE ADAPTEE

L'acheteur s'engage à tenir le chat de manière adaptée, de le nourrir, de le soigner, ainsi que de lui assurer les soins vétérinaires suffisants (Le chat recevra ses rappels de vaccinations annuels). Il/elle omet tous sévices et cruautés envers l'animal et ne les tolères non plus d'une tierce personne, le chat ne sera jamais dégriffé.

2. NOUVEAU PLACEMENT DU CHAT / DROIT DE RACHAT DU VENDEUR

Si pour des raisons diverses l'acquéreur devait se séparer du chat, il s'engage à informer l'éleveur dans les meilleurs délais, afin de trouver une solution la mieux adaptée pour le bien être du chat.



PARTIE VI : RESERVATION ET DROIT DE RESILIATION

A la Réservation du chat, une somme de quatre cents euros doit être versée comme acompte. Le reste du prix d'achat est payable au plus tard lors de la remise du chat ou par l'intermédiaire de paiement différé. Le chat restant la propriété de l'éleveur tant que l'intégralité de la somme n'est pas versée.

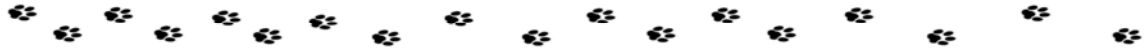
Si le chat n'est pas emporté à la date convenue, mais il doit rester réservé, le vendeur peut facturer une participation aux frais de pension du chat, à savoir 5 €uros par jour au-delà du 15^{ème} jour.

1. DROIT DE RESILIATION DE L'ACHETEUR

Dans les 5 jours suivant la Réservation l'acheteur peut annuler le contrat par lettre recommandée. Si l'acheteur annule après ce délai, ou si le chat a été castré sur sa demande, l'acompte n'est pas remboursé. Les frais d'une castration seront facturés à l'acheteur.

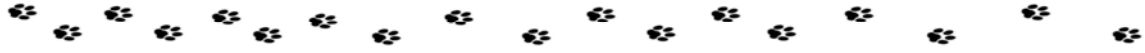
2. DROIT DE RESILIATION DU VENDEUR

Au cas où il dispose d'informations que le bien-être du chat est en danger ou sa réputation d'éleveur est compromise, le vendeur peut résilier le contrat de vente jusqu'au moment de la remise du chat. Dans ce cas, tous les paiements effectués jusqu'à ce jour seront entièrement remboursés à l'acheteur.



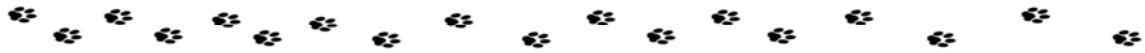
PARTIE VI : JURIDICTION COMPETENTE

Tribunal d'instance de Bordeaux [domicile du vendeur] est valable en tant que juridiction compétente pour d'éventuelles querelles résultant de ce contrat.



PARTIE VII : CONVENTIONS PARTICULIERES

Pour un chat de compagnie, un chèque de 600€ en sus du prix du chaton sera rendu dès que le vendeur/éleveur aura reçu l'attestation de stérilisation rédigée par un vétérinaire. Le cas contraire, le chèque sera encaissé au 8 mois du chaton.



SIGNATURES

Un exemplaire de ce contrat est remis à chacune des parties.

Lieu

Date

Signature Vendeur

Signature acheteur